



COMMUNE DE  
**LEMBERG**



## DEMATERIALIZATION DE VOS DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022.

Depuis quelques années, les démarches administratives sont accessibles en ligne et permettent à l'usager d'accéder au service public de manière rapide et simplifiée. C'est le principe de la saisine par voie électronique (SVE).

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, vos demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à vos travaux : déclaration préalable, permis de construire ou demande de certificat d'urbanisme sont à réaliser sous forme dématérialisée.**

**Concrètement, chaque usager pourra déposer à tout moment (7j/7j et 24h/24h) et en toute sécurité son dossier en ligne sur la plateforme nationale « GEOPERMIS » [www.geopermis.fr](http://www.geopermis.fr) après avoir créé son compte.**

Les bénéfices sont nombreux :

- assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes,
- plus de transparence sur l'avancement des dossiers,
- des économies de reprographie et d'affranchissement.

La Commune de LEMBERG, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche, s'est dotée des outils numériques adaptés aux enjeux de cette dématérialisation. L'Etat propose aussi via la plateforme spécifique « AD'AU », disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), une assistance à la constitution et au dépôt du dossier en utilisant son compte Service-Public.fr ou France Connect.

Cet outil permet de constituer son dossier en ligne et de le déposer ultérieurement sur la plateforme GEOPERMIS.

Les usagers qui le souhaitent conservent la possibilité de déposer en mairie leurs dossiers au format papier.

# VOS DEMARCHES

## 1/ Connectez-vous au site [www.geopermis.fr](http://www.geopermis.fr)

Créez un compte pour pouvoir déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme.

## 2/ Constituez votre dossier

Une aide en ligne est également disponible en consultant la plateforme AD'AU : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221)

### Complétez le formulaire

#### Joindre à votre demande l'ensemble des pièces demandées en fonction du projet et des travaux.

Exemple de pièces à fournir : plans de masse annotés, matériaux utilisés, plans projetés avec côte, descriptif, etc.

Chaque pièce doit être enregistrée pour constituer un fichier :  
un plan = un fichier.

**Utilisez uniquement le format PDF pour vos documents.**

## 3/ Déposez votre demande d'autorisation d'urbanisme sur le portail [www.geopermis.fr](http://www.geopermis.fr)

Un accusé réception de votre demande vous sera transmis sur le courriel enregistré qui prouve le dépôt de votre demande.

## LIENS UTILES

Les formulaires de demande Cerfa sont disponibles sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Le plan de masse peut être téléchargé sur la plateforme : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

Le service urbanisme de la mairie reste joignable les lundis et mercredis matins par téléphone au 03 87 06 48 45 ou sur RDV pour toutes questions relatives à vos projets.